



OFFICE FOR CIVIL RIGHTS

COMPRENDRE L'AVIS RELATIF À L'HIPAA

La loi sur la portabilité et la responsabilité des assurances-maladie (Health Insurance Portability and Accountability Act, HIPAA) de 1996 (HIPAA) est une loi fédérale qui fixe les règles régissant quelles personnes peuvent consulter et recevoir des informations à propos de votre santé. Cette loi vous donne des droits sur vos informations de santé et définit dans quels cas elles peuvent être divulguées. Elle oblige également vos médecins, pharmaciens et autres prestataires de santé, ainsi que votre régime d'assurance-maladie, à vous expliquer vos droits et la manière dont vos informations de santé peuvent être utilisées ou divulguées. Suivez les étapes suivantes pour être certain(e) de bien comprendre l'avis et vos droits.

1. Obtenez une copie de l'avis relatif aux pratiques en matière de protection de la vie privée.

Lorsque vous consultez un médecin, que vous allez à l'hôpital, que vous obtenez des médicaments délivrés sur ordonnances dans une pharmacie ou que vous changez de régime d'assurance-maladie, il est probable que l'on vous demande de lire et de signer différents formulaires. L'un de ces formulaires, intitulé « Avis relatif aux pratiques en matière de protection de la vie privée », vous explique quels sont vos droits en ce qui concerne vos informations de santé et dans quels cas ces informations peuvent être utilisées ou divulguées. La plupart des médecins sont tenus de vous fournir cet avis lors de votre premier rendez-vous et la plupart des régimes d'assurance-maladie doivent vous fournir cet avis au moment de votre adhésion. Une copie de l'avis peut également être affichée dans un lieu visible et facile à trouver dans un cabinet médical, une pharmacie ou un hôpital. L'avis peut en outre vous être envoyé par votre régime d'assurance-maladie ou figurer sur le site Internet d'un médecin ou d'un régime d'assurance-maladie. Si vous ne le trouvez pas, demandez-le. Votre prestataire de santé ou votre régime d'assurance-maladie a l'obligation de fournir cet avis à toute personne qui en fait la demande.

2. Lisez l'avis.

L'avis vous explique :

- Dans quels cas votre prestataire de santé ou votre régime d'assurance-maladie est autorisé à utiliser ou à divulguer vos informations de santé.
- Vos droits concernant le respect de votre vie privée, ce qui comprend le droit d'obtenir une copie de votre dossier médical, de le consulter, d'en demander la correction et de déposer plainte si vous pensez que vos droits à la vie privée ont été violés.
- Les obligations légales de votre médecin ou de votre régime d'assurance-maladie de protéger les informations relatives à votre santé.
- Qui contacter pour obtenir de plus amples informations à propos des politiques de votre médecin ou de votre régime d'assurance-maladie en matière de protection de la vie privée.

3. Posez vos questions à propos de l'avis ou de vos droits.

L'avis doit vous aider à comprendre vos droits relatif au respect de votre vie privée. Si vous ne comprenez pas les informations figurant dans l'avis, demandez des explications à votre prestataire de santé ou à votre régime d'assurance-santé. Vous pouvez également obtenir de plus amples informations sur www.hhs.gov/ocr/privacy/.

4. Comprenez ce que vous signez.

La loi exige que votre médecin, hôpital ou autre prestataire de santé demande une preuve écrite attestant que vous avez bien reçu l'avis relatif aux pratiques en matière de protection de la vie privée, que l'on pourrait appeler un « accusé de réception ». La loi ne vous oblige pas à signer le formulaire d'accusé de réception.

Si vous choisissez de ne pas le signer, votre prestataire doit indiquer dans votre dossier qu'il n'a pas reçu votre signature mais il est néanmoins tenu de vous soigner.

Si vous choisissez de le signer, vous n'avez renoncé à aucun de vos droits et n'avez accepté aucune utilisation particulière de votre dossier médical. Vous déclarez simplement avoir bien reçu l'avis.

Pour en savoir plus, consultez www.hhs.gov/ocr/privacy/.

Pour en savoir plus, consultez www.hhs.gov/ocr/.

Bureau des droits civils du Ministère de la santé et des services sociaux des États-Unis (U.S. Department of Health & Human Services Office for Civil Rights)

